



SA au capital de 288 833 642,75 euros
Siège social : 4 Quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
SIREN 377 913 728 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE) DU 11 DECEMBRE 2013**

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le **mercredi 11 décembre 2013 à 10 heures** ⁽¹⁾ à Paris, à la Maison des Arts et Métiers (9 bis, avenue d'Iéna, 75116 PARIS), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

1. ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux annuels et quitus au Conseil d'Administration
- Conventions réglementées
- Affectation du résultat
- Approbation des comptes consolidés annuels et quitus au Conseil d'Administration
- Fixation du montant des jetons de présence
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs
- Nomination d'un nouvel Administrateur
- Achat et vente par la société de ses propres actions
- Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes
- Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes
- Possibilité de combiner les deux précédentes résolutions
- Limitation globale du montant des émissions
- Augmentation du capital social réservée aux salariés

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Délégation de pouvoirs

(1) L'Assemblée Générale des actionnaires débutera à 10h00. L'accueil est organisé à partir de 9h30 (avec un café d'accueil).

2. TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux annuels et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 tels qu'ils sont présentés, la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, ainsi que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver les conclusions dudit rapport.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition des membres du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 22 299 631,06 euros de la façon suivante :

Résultat net au 30 juin 2013	22 299 631,06 euros
Affectation à la réserve légale	1 114 984,55 euros
Résultat au 30 juin 2013 disponible	21 184 646,51 euros
Report à nouveau initial	32 942 476,08 euros
Dividendes à distribuer	31 250 853,15 euros
Report à nouveau final	22 876 269,44 euros

Il est précisé que la société ne bénéficie pas de la distribution de dividendes sur les actions qu'elle détient en propre. Les dividendes correspondant à ces titres seront affectés en report à nouveau. Le dividende est fixé à 1,65 euro par action.

L'Assemblée Générale décide que le détachement du dividende interviendra le 16 décembre 2013 et que sa mise en paiement sera effective au 19 décembre 2013.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés annuels et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion du groupe des sociétés consolidées telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2012-2013.

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 24 des statuts, de fixer, pour l'exercice 2012-2013, le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs à la somme de 22 000 euros.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Yves FOUCAULT vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pascal VIGUIER vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Huitième résolution

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier MIRATON vient à expiration ce jour, décide de nommer Madame Miriam (Maria) MAES pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Neuvième résolution

Achat et vente par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que des instructions d'application du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation applicable,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la société,
- de la conservation et de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 130 euros par action et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 million d'actions représentant un montant maximal de 130 millions d'euros sous réserve des limites légales.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2012 pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Dixième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration toute compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 350 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Toute compétence est donnée au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,
- fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également toute compétence pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres, en application de l'article L.228-40 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 12 décembre 2012.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la quatorzième résolution.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres.
Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il

déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Douzième résolution

Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales, pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la quatorzième résolution.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
Le montant nominal maximal global des titres de créances ainsi émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission.
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances

de Bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.

- décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la société.

Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.

Le Conseil d'Administration pourra, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Treizième résolution

Possibilité d'utiliser les onzième et douzième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration sa compétence avec faculté de subdélégation, de faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, des diverses délégations résultant des onzième et douzième résolutions au cas où interviendraient une ou plusieurs offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi la présente délégation.

La présente délégation est conférée pour une durée de 12 mois qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Quatorzième résolution

Limitation globale du montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières données aux onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ainsi que les émissions des valeurs mobilières prévues à la dixième résolution ci-dessus ne pourront excéder, en global, le montant nominal total de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Quinzième résolution

Augmentation du capital social réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise ou à un plan d'épargne groupe.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions, l'augmentation de capital étant réservée aux salariés en activité de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérent à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe et remplissant en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisées ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours constatés en Bourse des actions de la société pendant la période et aux conditions prévues par les dispositions légales en vigueur à la date considérée, soit actuellement pendant les vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Conseil d'Administration se voit conférer tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que ceux d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions, objet de la présente délégation,
- fixer les conditions notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
- déterminer les dates et modalités des émissions,
- arrêter les prix et conditions des émissions,
- fixer les montants à émettre,
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions et le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leur souscription,
- décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
- fixer, pour les émissions, objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra enfin procéder, le cas échéant, à toutes les imputations sur la ou les primes afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 24 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2012.

RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

Seizième résolution

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

3. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, le Conseil d'Administration ou le bureau de l'assemblée aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

4. MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

5. QUESTIONS ECRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante (BP 1- 63720 Chappes - Attention Daniel JACQUEMOND) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@vilmorin.info.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

6. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.vilmorin.info (Rubrique « Publications », type « Assemblée Générale - documents préparatoires et de suivi 2013») à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 11 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société à l'effet :

- de vous présenter et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat des propres actions de votre société, ainsi qu'à l'émission de valeurs mobilières, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au mieux des conditions de marché,
- de procéder au renouvellement de mandats de certains Administrateurs et de vous proposer la nomination d'une Administratrice.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'exercice

■ Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Vilmorin & Cie sont établis conformément à la réglementation française.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Vilmorin & Cie a poursuivi, au cours de l'exercice 2012-2013, sa politique de croissance externe à l'international, ainsi que la consolidation de ses partenariats en matière de recherche et de développement de nouvelles technologies.

Le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'établit en 2012-2013 à 50,3 millions d'euros contre 40,8 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services réalisées par Vilmorin & Cie au profit de ses filiales dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun.

Ces prestations sont facturées sous forme de quotes-parts de participation aux frais réels engagés et répartis entre les différentes filiales de Vilmorin & Cie selon des clés de répartition basées sur des critères économiques objectifs (marge sur coût des ventes, Ebitda, masse salariale et frais de recherche).

L'ensemble des charges opérationnelles s'élève à 65,1 millions d'euros, en croissance de 15,1 millions d'euros par rapport à 2011-2012.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 2,7 millions d'euros, en amélioration de 2,2 millions d'euros en référence à l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à un produit net de 14,2 millions d'euros contre 49,5 millions d'euros en 2011-2012.

Il prend en compte les dividendes perçus des sociétés filiales pour un montant total, cet exercice, de 37,2 millions d'euros, à comparer à 66 millions d'euros l'exercice précédent, qui avait enregistré une opération à caractère non récurrent auprès de la société canadienne Limagrain Genetics Inc.

Il comprend aussi des dotations nettes aux provisions financières pour un montant de 18,4 millions d'euros ainsi que des gains de change pour un montant net de 5,2 millions d'euros.

Enfin, ce résultat financier est également constitué de charges d'intérêts nettes à hauteur de 10,5 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à un produit net de 2,6 millions d'euros, contre une perte nette de 16,8 millions d'euros en 2011-2012 ; il comporte notamment une plus-value sur la cession d'une participation.

L'impôt sur les résultats prend en compte l'impact du régime d'intégration fiscale du groupe de sociétés constitué de Vilmorin & Cie, Vilmorin SA, Clause SA, Vilmorin Jardin SA et, depuis cet exercice, Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe SE, pour lequel le groupe a opté depuis le 1^{er} juillet 2000 ; celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2012-2013 un produit net de 12,6 millions d'euros, comprenant un crédit d'impôt recherche de 1,7 million d'euros.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net social s'établit à 22,3 millions d'euros au 30 juin 2013.

Le capital social s'élève au 30 juin 2013 à 288 833 642,75 euros, correspondant à 18 939 911 actions au nominal de 15,25 euros chacune ; Vilmorin & Cie a procédé en cours d'exercice à une augmentation de capital par incorporation de réserves sur la base d'une attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Les emprunts et dettes financières affichent au 30 juin 2013 une valeur brute de 551,3 millions d'euros.

Nette des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ainsi que des comptes-courants octroyés aux filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie du groupe, la dette financière est de 148,1 millions d'euros.

Il est rappelé que Vilmorin & Cie avait mis en place, en octobre 2010, un crédit syndiqué d'un montant initial de 300 millions d'euros pour une durée de 5 ans, en partenariat avec plusieurs établissements bancaires. Au 30 juin 2013, ce crédit était utilisé à hauteur de 180 millions d'euros.

Il fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/Ebitda, Ebitda/charges financières nettes) ; au 30 juin 2013, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Enfin Vilmorin & Cie a décidé de consolider et de diversifier ses ressources financières en réalisant en mars 2013 une opération de placement privé de type « Schuldschein » pour un montant de 130 millions d'euros.

■ Comptes consolidés

Les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie sont établis, à la clôture de l'exercice 2012-2013, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2013.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principales évolutions du périmètre de consolidation proviennent de l'acquisition en octobre 2012 de la société Century Seeds (Inde. Potagères) et de l'intégration de Link Seed (Afrique du Sud. Grandes cultures) conduite en janvier 2013.

Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant aux revenus des activités ordinaires, s'élève pour l'exercice 2012-2013, à 1 472 millions d'euros, en croissance de 10 % à données courantes.

Retraité à données comparables (devises, périmètre), il progresse de 9,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte des coûts de destruction et de dépréciation des stocks, la marge sur coût des ventes s'établit à 43,3 %, en retrait de 0,4 point par rapport à 2011-2012.

Les charges opérationnelles nettes s'établissent à 480,8 millions d'euros, contre 446,4 millions d'euros au 30 juin 2012.

Conformément à ses orientations stratégiques, Vilmorin & Cie a continué à intensifier, en 2012-2013, ses programmes de recherche tant en matière de sélection végétale classique qu'en biotechnologies. L'effort de recherche total s'élève à 180,9 millions d'euros contre 161,6 millions d'euros en 2011-2012 et représente désormais 14,2 % du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels.

Le crédit d'impôt recherche, comptabilisé en déduction des frais de recherche et développement s'élève à 23,2 millions d'euros contre 25,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Les charges opérationnelles nettes prennent également en compte les charges d'impairments et les coûts de restructuration industrielle ainsi que des éléments à caractère exceptionnel relatifs à des cessions d'actifs financiers pour un montant net total de 1,7 million d'euros.

Ainsi, le résultat opérationnel consolidé s'élève à 156,5 millions d'euros en croissance de 18,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente et fait ressortir une marge opérationnelle de 10,6 %.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 27,9 millions d'euros contre 26,3 millions d'euros en 2011-2012 et intègre cet exercice des pertes de change à hauteur de 0,9 million d'euros contre 9 millions d'euros au 30 juin 2012.

Dans un contexte de taux de financement favorable, le coût du financement s'établit à 20,4 millions d'euros en amélioration de 0,9 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La charge nette d'impôts sur les résultats s'élève à 23,3 millions d'euros contre 26,1 millions d'euros l'année précédente.

Enfin, le résultat net total s'élève à 107 millions d'euros, en progression significative (+19,9 millions d'euros), par rapport à l'exercice précédent ; la part du Groupe (« attribuable aux propriétaires de la société ») ressort à 99,4 millions d'euros.

Par rapport à l'exercice précédent, la structure bilancielle au 30 juin 2013 reste globalement stable.

Net de la trésorerie et équivalents de trésorerie (360,1 millions d'euros), l'endettement comptable total ressort à 337 millions d'euros au 30 juin 2013 contre 315,7 millions d'euros au 30 juin 2012. La part de l'endettement non courant s'établit à 516,7 millions d'euros.

Les capitaux propres part du Groupe (« attribuables aux propriétaires de la société ») s'établissent à 1 025,8 millions d'euros et les intérêts minoritaires (« attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ») à 124,5 millions d'euros.

■ Branche Semences potagères

Le chiffre d'affaires annuel de la branche Semences potagères s'établit au 30 juin 2013 à 544,9 millions d'euros, en hausse de 3,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Retraitée à données comparables, cette évolution est de +3,8 %, supérieure à la croissance globale du marché estimée pour cette année.

Cette excellente réalisation, qui confirme le retour à une croissance soutenue et traduit de nouvelles prises de parts de marchés, s'opère dans un environnement en nette amélioration, mais toujours impacté ponctuellement par les conséquences de la crise économique, avec des situations hétérogènes selon les pays.

Vilmorin & Cie réalise ainsi au cours de l'exercice 2012-2013 de solides performances sur l'ensemble de ses marchés, à l'exception cependant du marché japonais marqué par une certaine atonie. Celles-ci démontrent une nouvelle fois la pertinence de sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés.

Au global, la branche Semences potagères présente une marge opérationnelle de 15,1 % et affiche une contribution nette au résultat consolidé de 53,4 millions d'euros contre 51,3 millions d'euros en 2011-2012.

■ Branche Semences de grandes cultures

Le chiffre d'affaires annuel Semences de grandes cultures s'élève au 30 juin 2013 à 846,8 millions d'euros, en progression de 16,2 % en référence à l'exercice 2011-2012 ; à données comparables cette évolution est de + 15,1 %, dépassant largement l'objectif défini.

L'activité de l'exercice a été favorablement influencée par un environnement agricole porteur. Malgré des semis perturbés au printemps 2013 par des conditions météorologiques délicates aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis, les campagnes en maïs et en tournesol ont bénéficié d'une activité particulièrement soutenue.

- En Europe, Vilmorin & Cie enregistre une très forte progression de son chiffre d'affaires annuel (553,7 millions d'euros), de 13 % à données comparables.

L'ensemble des espèces stratégiques (maïs, blé et oléagineux) connaît ainsi une forte croissance.

En maïs, les volumes commercialisés augmentent et s'accompagnent de hausses tarifaires ainsi que de prises de parts de marchés.

Le tournesol enregistre une nouvelle fois d'excellents résultats, marqués par une progression des ventes intégrant des revalorisations tarifaires et traduisant également des gains de parts de marchés, notamment en Europe de l'Est (Ukraine et Russie) ainsi qu'en Turquie.

Concernant les céréales, l'exercice est marqué par une belle croissance des royalties encaissées, venant compléter une année favorable à la vente des semences.

Ces excellents résultats concrétisent la qualité de l'offre produits, la bonne adaptation de l'organisation commerciale et le dynamisme des réseaux de distribution.

- En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires (256,4 millions d'euros) est en hausse de plus de 16,1 % à données comparables, en référence à l'exercice précédent.

Ce dynamisme traduit une combinaison de croissance en volume et d'augmentations tarifaires destinées à intégrer l'innovation technologique mais aussi cette année à couvrir l'augmentation des coûts d'approvisionnement.

Les performances techniques des semences et spécificités du modèle commercial confirment le positionnement d'AgReliant, co-entreprise détenue à parité avec KWS, comme le troisième semencier sur la région du Corn Belt américain.

- En Amérique du Sud, les campagnes commerciales en maïs de l'exercice 2012-2013 (26,1 millions d'euros) concrétisent de très bonnes performances qui confirment les plans initiaux et témoignent du dynamisme du marché brésilien ainsi que de la bonne intégration des sociétés acquises au cours des deux dernières années, désormais regroupées au sein de la Business Unit Limagrain South America.

- En Asie, Bisco Bio Sciences, société indienne dont la prise de contrôle intégral est intervenue au cours de l'exercice, atteint globalement son objectif, contribuant à hauteur de 10,6 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé 2012-2013. Elle confirme ainsi progressivement sa bonne intégration opérationnelle.

En résultante, la branche Semences de grandes cultures affiche une marge opérationnelle de 9,9 % et une contribution bénéficiaire au résultat consolidé de 69,6 millions d'euros, en très forte progression (+14,1 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent.

■ Branche Produits de jardin

Le chiffre d'affaires de la branche Produits de jardin s'élève à 79,3 millions d'euros au 30 juin 2013, en retrait de 5,4 % à données comparables. L'activité a été fortement impactée tant en France qu'au Royaume-Uni par des conditions climatiques extrêmement défavorables aux loisirs du jardinage au cours du printemps 2013 ainsi que par un environnement économique toujours très tendu.

La branche Produits de jardin affiche en résultante de cet exercice une contribution déficitaire de 2,9 millions d'euros au résultat net consolidé, encore impactée par les coûts de réorganisation de la société britannique Suttons.

L'activité de Vilmorin & Cie a de nouveau couvert durant l'exercice 2012-2013 différents secteurs d'activités, tant sur les marchés professionnels que grand public, porteurs, en conséquence, de risques potentiels découlant notamment d'une saisonnalité marquée, d'une sensibilité relative aux risques climatiques et d'une importante technicité des produits et process mis en œuvre. L'ensemble des principaux risques liés à ces activités ainsi que les risques financiers potentiels font l'objet d'une analyse spécifique dans le rapport du Président relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration et au contrôle interne, ainsi que dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit à la clôture de l'exercice (en euros) :

Au 30 juin 2013	Non Echues	Dettes échues	Dettes échues	Dettes échues	Dettes échues	TOTAL
En euros		entre 1 et 30 jours	entre 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	Depuis +90jours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 903 506	133 322	28 024			12 064 852

Informations sociales, environnementales et sociétales

L'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application du 24 avril 2012 ont entraîné de nouvelles obligations en matière de publication et de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, auxquelles Vilmorin & Cie est désormais soumise. Ces obligations font l'objet d'un rapport séparé de la part de votre Conseil d'Administration.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Vilmorin & Cie a procédé début octobre 2013 à la finalisation de plusieurs opérations d'acquisitions :

- acquisition intégrale de la société Shamrock, basée à Salinas en Californie. Spécialisée en semences potagères, cette société dispose d'un portefeuille produits diversifié (laitue et « greens », melon, pastèque et piment notamment) et d'un dispositif de recherche de grande qualité. Son modèle de distribution directe aux producteurs représente par ailleurs un atout opérationnel important.
- signature d'un accord avec la société semencière africaine Seed Co et AICO Africa Limited (AICO), son actionnaire de référence.
Selon les termes de cet accord, Vilmorin & Cie procédera à l'acquisition d'un bloc de titres de Seed Co auprès d'AICO et souscrira parallèlement à une augmentation de capital réservée, pour détenir ainsi une participation d'environ 15 % du capital de Seed Co.
Cet accord ouvre également à Vilmorin & Cie l'option d'une seconde augmentation de capital réservée, qui lui permettrait de détenir, à horizon de fin 2014, 25 % du capital de Seed Co.
Cette opération est soumise à l'agrément préalable des autorités du Zimbabwe ainsi qu'à l'approbation de l'Assemblée Générale de Seed Co.

Perspectives d'avenir

L'exercice 2012-2013 a été marqué par un environnement de marchés favorable, malgré la volatilité sous-jacente des prix des matières premières agricoles. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie a démontré ses potentiels de développement et a confirmé ses orientations stratégiques, notamment en termes d'investissement dans la recherche et l'innovation, et de développement mondial sur les marchés professionnels, de l'agriculture et du maraîchage.

L'année 2013-2014 devrait permettre de conforter le potentiel de croissance organique de Vilmorin & Cie dans des conditions de marchés offrant désormais une meilleure visibilité ; par ailleurs, Vilmorin & Cie continuera de renforcer de façon mesurée ses investissements en recherche et développement en particulier sur les technologies amont.

Le développement de Vilmorin & Cie a vocation par ailleurs à s'appuyer sur certains principes définis depuis plusieurs années comme des bases stratégiques fondamentales :

- intensification de l'effort en recherche tant dans les technologies amont que dans la sélection variétale classique,
- internationalisation permanente des activités dans un contexte de globalisation des marchés,
- renforcement ou prise de positions concurrentielles par des opérations de croissance externe ciblées,
- ouverture et recherche de partenariats dans les secteurs où l'expertise technique ou la taille critique peuvent constituer pour les sociétés un catalyseur dans leur développement,
- maintien d'un modèle original d'organisation et de management privilégiant la gestion décentralisée des Business Units et favorisant la mise en œuvre de synergies entre elles.

Forte de cette ligne de conduite, Vilmorin & Cie est en mesure de confirmer sa position de quatrième acteur mondial et d'offrir durablement des perspectives de croissance régulière.

Acquisitions et cessions de participations

Outre l'acquisition en octobre 2012 de la société indienne Century Seeds, spécialisée en semences potagères, et de l'intégration, à compter de janvier 2013, de la société sud-africaine Link Seed, dédiée aux semences de grandes cultures, Vilmorin & Cie a acquis en cours d'exercice les intérêts minoritaires familiaux de la société indienne Bisco Bio Sciences, dont elle détenait déjà le contrôle.

Enfin, elle a mis en œuvre un certain nombre d'opérations de reclassement interne de participations dans le cadre de l'optimisation de son organisation juridique et financière.

Actionnariat

A la suite de l'attribution d'actions gratuites réalisée en janvier 2013, le capital social de Vilmorin & Cie est désormais composé de 18 939 911 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Le capital social est détenu au 30 juin 2013 majoritairement à 61,7 % par Groupe Limagrain Holding, à 5,8 % par la société Coopérative Agricole Limagrain et à 5 % par Selia, toutes trois sociétés du Groupe Limagrain.

A la suite de son intervention en fonds propres au cours de l'exercice 2009-2010, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) avait déclaré des franchissements de seuil, indirectement, par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement - FSI (désormais intégré dans BPI France) et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes.

Suite à la constitution de la Banque Publique d'Investissement, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO) a déclaré avoir franchi en hausse le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA, les seuils de 5 % du capital et

des droits de vote de Vilmorin & Cie et détenir indirectement, à cette date, 1 467 858 actions de Vilmorin & Cie représentant autant de droits de vote, soit 7,75 % du capital et 5,05 % des droits de vote de la société.

La Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes et de Bpifrance Participations SA, 1 882 834 titres et droits de vote, soit 9,94 % du capital et 6,48 % des droits de vote de la société.

Les dispositions statutaires de Vilmorin & Cie confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans. Au 30 juin 2013, 10 130 059 actions bénéficiaient de ce droit. Groupe Limagrain Holding, la société Coopérative Agricole Limagrain et Selia en étaient les principales détentrices donnant au Groupe Limagrain un contrôle en droits de vote de 81,9 %.

Au 30 juin 2013, Vilmorin & Cie détenait 3 784 actions d'autocontrôle correspondant à moins de 0,1 % de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détenaient pas de participation au capital social au 30 juin 2013, au titre de ce même article.

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de Vilmorin & Cie comme suit :

Résultat net au 30 juin 2013	22 299 631,06 euros
Affectation à la réserve légale	1 114 984,55 euros
Résultat au 30 juin 2013 disponible	21 184 646,51 euros
Report à nouveau initial après augmentation de capital	32 942 476,08 euros
Dividendes à distribuer	31 250 853,15 euros
Report à nouveau final	22 876 269,44 euros

Le dividende net est fixé à 1,65 euro par action. Rapporté au résultat net consolidé part du Groupe, les montants distribués correspondent à 31,5 %.

Le montant total des dividendes (31 250 853,15 euros), ainsi que le report à nouveau final, ne tiennent pas compte d'éventuelles actions détenues en autocontrôle, à la date de versement. Les dividendes correspondant à celles-ci seront affectés en report à nouveau.

Nous vous informons par ailleurs que sur les trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre d'actions	17 218 101	17 218 101	17 218 101
Nominal	15,25 euros	15,25 euros	15,25 euros
Dividende net par action	1,41 euro	1,50 euro	1,65 euro

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 79 624 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau de résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
En milliers d'euros	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13
Capital en fin d'exercice					
Capital social	204 226	262 576	262 576	262 576	288 833
Nombre d'actions ordinaires	13 391 857	17 218 101	17 218 101	17 218 101	18 939 911
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes total	33 993	37 327	37 801	40 795	50 308
Résultat avant IS, participation et dotations aux amortissements et provisions	28 878	29 723	65 818	24 430	29 594
Impôt sur les bénéfices	- 7 476	- 5 687	- 4 011	- 11 119	- 12 630
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après IS, participation et dotations aux amortissements et provisions	37 004	32 647	63 395	35 190	22 300
Résultat distribué	23 704	24 278	25 827	28 410	31 251
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,71	2,06	4,05	2,06	2,23
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,76	1,90	3,68	2,04	1,17
Dividende attribué à chaque action	1,77	1,41	1,50	1,65	1,65
Effectif					
Effectif moyen propre*	87	89	105	133	183
Masse salariale totale	5 511	6 027	6 726	8 602	10 725
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 011	3 173	3 386	4 518	6 381

* en nombre de personnes

Information du Comité d'Entreprise

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail, les résultats de votre société ont été présentés au Comité d'Entreprise ; celui-ci n'a émis aucune observation.

Conventions réglementées

Nous vous informons que de nouvelles conventions soumises à la procédure des conventions réglementées visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été présentées au Conseil d'Administration au cours de l'exercice ouvert du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013. Elles concernent des transactions avec Groupe Limagrain Holding.

Ces conventions ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

Mode de gestion de l'entreprise

L'administration de votre société est actuellement confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres.

Au 30 juin 2013, le Conseil d'Administration était composé de la façon suivante :

- Président Directeur Général : Philippe AYMARD
- Membres du Conseil d'Administration :
 - Joël ARNAUD
 - Daniel CHERON
 - Jean-Yves FOUCAULT
 - François HEYRAUD
 - Pascal VIGUIER
 - Didier MIRATON, Administrateur indépendant.

Au cours de l'exercice 2012-2013, Philippe AYMARD a été assisté dans sa mission par un Directeur Général Délégué, Emmanuel ROUGIER.

Leurs mandats arrivant à expiration, votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler pour une nouvelle durée de trois ans, les mandats de Messieurs Jean-Yves FOUCAULT et Pascal VIGUIER.

En outre, en remplacement de Monsieur Didier MIRATON dont le mandat vient également à échéance, il vous propose de nommer Madame Miriam MAES comme Administratrice, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

La liste des mandats et fonctions exercés par chaque Administrateur de votre société est annexée au présent rapport.

Au cours de l'exercice 2012-2013, votre Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont toujours investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

En référence aux préconisations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, le Conseil d'Administration a été élargi en décembre 2007 pour intégrer un Administrateur indépendant.

Votre Conseil d'Administration a souhaité retenir un code de gouvernement d'entreprise comme référence, tout en l'adaptant au cas par cas dans la définition de ses propres pratiques, du fait de la structure et de l'organisation spécifiques de la gouvernance de son actionnaire de référence.

Il a adopté entre autres, dès décembre 2008, les recommandations AFEP/MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En outre, le Conseil d'Administration a mis en place, formellement depuis 2010, un Comité d'audit et de gestion des risques présidé par son Administrateur indépendant. Ce comité spécialisé est chargé en particulier de s'assurer du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité de l'ensemble des systèmes de gestion des risques, ainsi que du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes.

Sur les autres chapitres du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration met en pratique progressivement les recommandations formulées à ce jour par ce code, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie. A ce titre a été mis en place depuis l'exercice 2010-2011 un Comité stratégique ; la mixité du Conseil d'Administration est par ailleurs proposée à compter de l'exercice 2013-2014 par la nomination d'une Administratrice indépendante.

Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux

Comme les exercices précédents, compte tenu de la présence d'un Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration, il est proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clos au 30 juin 2013 de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2012-2013 à la somme de 22 000 euros.

Les Administrateurs détiennent chacun trois actions de Vilmorin & Cie et aucune autre opération ou convention n'a été conclue par votre société avec ses mandataires sociaux.

Daniel CHERON, Administrateur, étant également salarié du Groupe Limagrain, actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, il convient de préciser que la fraction de sa rémunération brute qui peut être attribuée aux fonctions qu'il a exercées spécifiquement au service de Vilmorin & Cie en 2012-2013 est 160,5 milliers d'euros, dont une partie variable de 45,5 milliers d'euros. Les engagements totaux relatifs aux indemnités de fin de carrière de Daniel CHERON s'élevaient au 30 juin 2013 à 202 milliers d'euros.

Organes de contrôle

Le commissariat aux comptes de Vilmorin & Cie est assuré par KPMG Audit, Département de KPMG SA, et par Visas 4 Commissariat.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées, principalement avec le Groupe Limagrain, sont décrites dans la note 32 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2013 et elles se sont poursuivies au cours de cet exercice sur les mêmes bases qu'en 2011-2012.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que dans le cadre de la régularisation du cours de notre titre et du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 décembre 2012, nous avons réalisé, au cours de l'exercice, les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	109 843
Prix moyen d'achat	93,23 euros
Nombre de titres vendus	107 080
Prix moyen de vente	93,21 euros.

Au 30 juin 2013, notre société détenait 3 784 actions, correspondant à moins de 0,1 % du capital, pour une valeur d'achat de 336 milliers d'euros à un prix moyen unitaire de 88,76 euros.

Au 30 septembre 2013, notre société détenait 5 985 titres d'autocontrôle, correspondant à moins de 0,1 % du capital.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation de la cotation de notre titre, votre Conseil d'Administration vous propose à nouveau de l'autoriser à acheter ou à vendre, pour une durée maximum de 18 mois, les propres actions de la société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la société,
- de la conservation et de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action,
- le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions représentant un engagement maximum potentiel de 130 millions d'euros.

Autorisation de réaliser un appel public de capitaux

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 décembre 2012, des résolutions avaient été prises autorisant le Conseil d'Administration à pouvoir procéder, le cas échéant, à l'émission d'obligations ou autres titres de créances assimilés ainsi qu'à l'augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, nous présentons, en annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Pour rester attentifs à l'évolution du marché et des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets de développement de Vilmorin & Cie, nous vous proposons de renouveler ces autorisations selon les modalités exposées ci-après.

■ Emission d'obligations ou autres titres de créances assimilés

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 350 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Le Conseil d'Administration pourra réaliser ces émissions dans la limite fixée ci-dessus, en se conformant à la loi et aux statuts et pourra, par ailleurs :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

■ Augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- chaque émission d'actions de la société porte sur un montant nominal maximum de 350 millions d'euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- chaque émission de valeurs mobilières autres que des actions, pouvant donner accès au capital ne pourra être supérieure à 350 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire fixée par référence à plusieurs monnaies,
- en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans création de droits négociables et cessibles,
- le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions anciennes constatés lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

L'ensemble des modalités de ces délégations sont développées dans le projet des résolutions ordinaires et extraordinaires (dixième à quatorzième résolutions) soumises à votre approbation ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

■ Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous informons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous devons vous présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe.

Ce projet vous est présenté dans la quinzième résolution soumise à votre vote.

Les dispositions préconisées par cette législation ne nous paraissant pas adaptées à la situation spécifique de notre société et de notre groupe, votre Conseil d'Administration ne formule, à cette occasion, aucune recommandation de vote et laisse celui-ci à la libre appréciation de chaque actionnaire.

Dispositions générales

L'établissement des documents financiers est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte, pour les comptes consolidés, les principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2013.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports l'accomplissement de leur mission.

A l'exception de la quinzième résolution, votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions ordinaires et extraordinaires qu'il soumet à votre approbation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 DECEMBRE 2012 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Objet de la délégation	Durée de validité	Montant nominal maximum	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Autorisation d'utiliser les délégations de compétence consenties ci-dessus dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échanges portant sur les valeurs mobilières émises	12 mois	-	Néant
Plafond global à l'ensemble des autorisations ci-dessus	-	450 millions d'euros	Néant
Emission d'obligations et autres titres de créance assimilés	18 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite aux actionnaires	26 mois	75 millions d'euros	Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 26 257 602,50 € par l'émission de 1 721 810 actions nouvelles de 15,25 € de valeur nominale chacune

MANDATS DES ADMINISTRATEURS VILMORIN & CIE AU 30 JUIN 2013

Au 30 juin 2013, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie était composé de la façon suivante :

Président Directeur Général :	
Philippe AYMARD	<p>Président Directeur Général : Vilmorin SA, Clause SA, Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, DLF France SAS, Selia SA, Co-Gérant : Dôme 2000, Aigle & Partners SNC, Membre du Conseil de Gérance : Semillas Limagrain de Chile Ltda (Chili) Membre du Board : Vilmorin USA Corp (Etats-Unis), Hazera Genetics (Israël), Harris Moran Seed Company (Etats-Unis), VCC Japan (Japon), Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereales Nederland BV (Pays-Bas), Nickerson Zwaan BV (Pays-Bas)</p>
Administrateurs	
François HEYRAUD	<p>Président Directeur Général : Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA Président du Comité d'Administration : Jacquet Panification SAS, Crêperie Lebreton SAS, Brossard Distribution SAS, Pain Jacquet SAS, Président du Conseil d'Administration : Jacquet Belgium SA (Belgique) Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Milcamps SA (Belgique) (Représentant Jacquet Brossard), Limagrain Meunerie SA (Représentant Groupe Limagrain Holding), Selia SA, Vilmorin Jardin SA, GLH Do Brasil Servicos De Consultoria E Participações Ltda (Brésil), Membre du Comité d'Administration : Limagrain Céréales Ingrédients SAS, Membre du Conseil de Gérance : Semillas Limagrain de Chile Ltda (Chili) (Représentant Selia) Membre du Conseil de Surveillance : C.H. VAN DEN BERG B.V. (Pays-Bas) Membre du Board Of Directors : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)</p>

<p>Jean-Yves FOUCAULT</p>	<p>Président : Coopérative Agricole Limagrain, Président Directeur Général : Groupe Limagrain Holding SA, Président du Comité d'Administration : GLH Participations SAS, Administrateur : Jacquet Belgium SA (Belgique), Jacquet Brossard SA, Etablissements Tardif & Fils SA (Représentant Coopérative Limagrain), Selia SA, Vilmorin Jardin SA, Membre du Comité d'Administration : Jacquet Panification SAS, Crêperie Lebreton SAS, Limagrain Céréales Ingrédients SAS, Pain Jacquet SAS, Membre du Conseil de Gérance : Semillas Limagrain de Chile Ltda (Chili) (Représentant Coopérative Limagrain), Président et Membre du Comité Stratégique : Biogemma SAS, Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereales Nederland BV (Pays-Bas) Membre du Board of Directors : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)</p>
<p>Joël ARNAUD</p>	<p>Président Directeur Général : Limagrain Europe SA, Limagrain Central Europe SE, Président du Conseil d'Administration : Limagrain Iberica (Espagne), Limagrain Italia Spa (Italie), Limagrain Guerra Do Brasil SA (Brésil), Président du Conseil de Tutelle : Limagrain UK Ltd (Royaume-Uni), Limagrain GmbH (Allemagne), Limagrain A/S (Danemark), Limagrain Belgium NV (Belgique) Président du Conseil de Surveillance : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas) Président du Board of Directors : Brasmilho SA (Brésil), Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Selia SA, Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereales Nederland BV (Pays-Bas) Membre du Conseil de Gérance : Semillas Limagrain de Chile Ltda (Chili) (Représentant Groupe Limagrain Holding) Member/Management Committee : Agreliant Genetics LLC (Etats-Unis), Membre du Board of Directors : Limagrain Tohum Islah Ve Uretim Sanayi Ticaret As (Turquie), Limagrain Genetics Inc (Canada), Vilmorin USA Corp. (Etats-Unis), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud), Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde)</p>
<p>Daniel CHERON</p>	<p>Directeur Général : Coopérative Agricole Limagrain, Mouvement pour une Organisation Mondiale de l'Agriculture SAS, Agence Momagri SAS Directeur Général Délégué : Groupe Limagrain Holding SA, Administrateur : Genoplante Valor SAS, Membre du Comité Stratégique : Biogemma SAS</p>

<p>Pascal VIGUIER</p>	<p>Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Jacquet Belgium SA (Belgique), Limagrain Meunerie SA (Représentant Limagrain), Sélia SA, Limagrain Iberica (Espagne), Limagrain Italia Spa (Italie), Limagrain Europe SA, Limagrain Central Europe SE, Société Coopérative Agricole de la Vallée du Rhône Valgrain (Représentant Coopérative Limagrain), Unisigma GIE, Limagrain Guerra Do Brasil SA (Brésil), Soltis SAS (représentant Limagrain Europe),</p> <p>Membre du Conseil de Gérance : Semillas Limagrain de Chile Ltda (Chili),</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas)</p> <p>Membre du Conseil de Tutelle : Limagrain UK Ltd (Royaume-Uni), Limagrain GmbH (Allemagne), Limagrain A/S (Danemark), Limagrain Belgium NV (Belgique)</p> <p>Management Committee : Limagrain Cereal Seeds LLC (Etats-Unis)</p> <p>Membre du Board of Directors : Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud),</p>
<p>Administrateur indépendant</p>	
<p>Didier MIRATON</p>	
<p>Directeur Général Délégué</p>	
<p>Emmanuel ROUGIER</p>	<p>Président du Conseil d'Administration : GLH Do Brasil Servicos De Consultoria E Participações Ltda (Brésil),</p> <p>Président et CEO : Vilmorin USA Corp (Etats-Unis),</p> <p>Chairman du Board Of Directors : Limagrain Genetics Inc (Canada), Limagrain (Beijing) Business Consulting CO Ltd (Chine), Atash Seeds Private Limited (Inde),</p> <p>Directeur Général : Limagrain Genetics Inc (Canada),</p> <p>Membre du Board of Directors : Vilmorin Hong Kong Limited (Hong Kong), Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud),</p> <p>Membre Management Committee : Limagrain Cereal Seeds LLC (Etats-Unis),</p> <p>Administrateur : Limagrain Guerra Do Brasil Ltda (Brésil), GLH Do Brasil Servicos De Consultoria E Participações Ltda (Brésil),</p>

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez¹ :

prie la Société **Vilmorin & Cie** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du **11 décembre 2013**, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

, le

2013

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).
